

Convention opérationnelle d'action foncière pour le développement économique de la filière aéronautique dans le cadre du projet TARMAQ entre la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, la Ville de Mérignac et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Séance plénière du 4 avril 2019

Le CESER se juge dans l'incapacité d'émettre un avis sur cette convention, ne disposant pas d'informations suffisamment précises sur le projet TARMAQ lui-même.

Le CESER s'étonne que la délibération porte sur une convention d'action foncière de façon décorrélée du projet qui sera développé sur ces espaces à acquérir, et en l'absence d'éléments détaillés sur ce projet lui-même. En effet, les membres du CESER estiment qu'ils ne disposent pas à ce jour d'éléments d'information suffisamment précis sur la nature-même du projet TARMAQ, son modèle économique, son financement global, sa logique de positionnement territorial (notamment par rapport à la Cité de l'espace de Toulouse, dont le modèle semble proche) ou encore sa gouvernance. L'étude de faisabilité, comprenant une étude de pertinence et de viabilité économique, n'a pas été communiquée à l'Assemblée consultative et n'est pas annexée à la présente convention. Le CESER s'étonne en outre que la convention prévoie la possibilité d'une modification du projet « de manière substantielle » (p. 8 de la convention).

Dans ce contexte, le CESER se juge dans l'incapacité de se prononcer sur l'opportunité du projet TARMAQ et, de ce fait, sur la pertinence de cette convention opérationnelle d'action foncière.

■
Proposition de la commission 4 « Économie »
Président : Daniel BRAUD ; Rapporteuse : Valérie FRÉMONT

Avec la contribution de la commission :
- 3 - « Environnement »
Présidente : Christine JEAN ; Rapporteur : Bernard GOUPY

■
Vote sur l'avis du CESER

« Développement économique de la filière aéronautique dans le cadre du projet TARMAQ entre la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, la ville de Mérignac et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine »

105 votants
11 abstentions

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Dominique CHEVILLON
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine